

Suite.

L'exploitation des Enfants dans les Verreries.

II

LES BATARDS ET LES BATARDERIES, LES PETITS ITALIENS.

Les pupilles de l'Assistance Publique, les victimes de l'ignoble Santol, tous les petits Italiens, dont on pourvoit les verreries (1), sont parqués en colonies. Tantôt le maître de verrerie s'occupe directement de leur entretien, tantôt il les confie à un ou plusieurs ménages qui reçoivent tant par mois et par enfant.

Les colonies d'enfants de verreries sont communément désignées sous le nom de *bâtarderies* ; les enfants sont « les bâtards » ; on ne désigne pas autrement.

Nous allons d'abord parler de ceux que l'A. P. Place en verrerie pour leur faire apprendre un métier. Leur histoire est particulière ; ils n'ont pas le droit de s'enfuir, tandis que les autres, les Parisiens surtout, placés par les Santol, prennent quelquefois le trimard pour regagner Paris. Notre canarde Monnier, secrétaire de la Section fédérale des Verriers de Normandie, qui a toujours vécu et travaillé dans la région, connaît mieux que quiconque la situation faite aux enfants assistés.

(1) Les verreries de la Loire et du Rhône recrutent aussi leurs *gamins* dans les départements pauvres de l'Ardèche et de la Savoie.

Aussi lui avons-nous mandé d'écrire lui-même le chapitre suivant :

LES « BÂTARDERIES » DE NORMANDIE.

Les verriers de la Seine-Inférieure, de l'Oise, de la Somme occupent des pupilles de l'A. P. depuis plus de trente ans. Mais, c'est surtout lorsque la verrerie prit une forte extension dans la région, c'est-à-dire vers 1895, que les patrons verriers en occupèrent des quantités. A cette époque, chacune des verreries en avait à son service une trentaine ; en somme, les deux tiers des enfants occupés étaient fournis par l'A.P.

Les maîtres verriers ont tiré de ces enfants des profits considérables. L'A. P. les leur livrait aux conditions suivantes : ces enfants jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans, étaient, assujettis aux patrons ; ceux-ci avaient le droit d'exiger d'eux le travail qui leur plaisait. En revanche, ils étaient tenus de les loger, de les vêtir, de les nourrir ; de treize à seize ans, ces conditions représentaient la valeur du travail qu'ils devaient fournir. De seize à dix-sept ans, ils devaient placer au nom de chaque enfant 10 francs par mois ; de dix-sept à dix-huit ans, 20 francs ; et enfin, de dix-huit à vingt-et-un ans, 30 francs.

Comment ces enfants étaient-ils logés, habillés et nourris ? Quelle possibilité de réclamation leur étaient donnée ? Voilà ce qu'il faut que l'on connaisse.

Les locaux inutilisés dans l'usine, devenus trop étroits, par exemple, pour servir de poterie, de forge, ou d'autre atelier, étaient transformés en dortoirs et en réfectoires. Toujours attenants à l'usine, ces locaux recevaient directement les mauvaises odeurs qui s'en dégageaient, ainsi que la fumée des fours. L'hygiène la plus élémentaire faisait défaut.

Les lits, fabriqués par les soins du menuisier de l'usine, étaient composés de simples planches

clouées. Comme fournitures, une paillasse qui n'était renouvelée que tous les ans. Les enfants couchaient à deux ou trois par lit. Nous en avons vu même couchant tous ensemble dans la paille étendue sur le plancher.

En tout cas, même là où les lits ne manquaient point, le soin de les entretenir, de même que leur nettoyage, étaient confiés à ces enfants. Ereintés par le labeur de la verrerie, ils ne pouvaient guère s'en occuper que le dimanche, en sorte que ces locaux n'étaient nettoyés qu'une fois la semaine.

Ajoutons que, couchant une trentaine dans le même local, il s'en trouvait qui urinaient au lit, les autres avaient à souffrir de la mauvaise odeur sans que le patron fît quelque chose pour y remédier.

S'il daignait s'en occuper, c'était seulement pour faire coucher les malades ensemble et sans draps.

Et le vêtement ! En toute saison un complet de velours. Par tous les temps, ils allaient pieds nus dans les souliers ; ils n'avaient pas de mouchoirs, pas de cravate non plus. Ça c'était pour le dimanche. Pour le travail, ils étaient chaussés de sabots, vêtus de maillots et du pantalon de velours qui avait servi l'année précédente et qu'on lavait une fois ou deux par an.

Enfin, lorsqu'arrivaient les vingt ans et qu'ils désiraient être mieux habillés, le patron consentait à leur donner un bon pour un complet de drap à la cantine (1), à charge par eux de s'engager à la payer lorsqu'ils toucheraient, à leur majorité, l'argent placé à leur noms.

Voyons maintenant la nourriture ! Elle s'est sensiblement améliorée depuis que les syndicats se sont occupés de ces enfants. Néanmoins, comme on va le voir, l'ordinaire n'est guère enviable.

Les enfants sont généralement mis en pensions ; le tenancier de la *bâtarderie* a charge de les nourrir ; il touche par mois, pour ceux de treize à seize ans, 35 fr., et pour ceux de seize à vingt-et-un ans, 45 francs.

Disons tout de suite que lorsqu'il s'agit d'enfants autres ceux de l'A. P., le prix de la pension est de 50 francs pour les premiers, et de 72 francs pour les seconds. Il est entendu que la nourriture est en conséquence.

Le tenancier de la *bâtarderie* doit, sur cette somme de 35 ou 45 francs, nourrir les enfants et tirer un bénéfice du marché qu'il a conclu. Aussi, tout comme le maître verrier, il réduit la portion. De treize à dix-huit ans, le matin, c'est la soupe seulement ; défense de toucher au pain ; la permission n'en est accordée qu'à ceux pour qui l'on paye 45 francs. Aussi nous avons vu les premiers obligés de voler des vivres à leurs camarades de travail pour compléter leur nourriture.

Nous avons dit qu'ils avaient droit à la soupe, mais une soupe que j'ai vue souvent mauvaise et quelque fois malpropre. Il me souvient qu'un jour, pour protester, quelques-uns de ces enfants portèrent leur soupe au patron. Celui-ci n'y fit point attention. Alors ils la donnèrent à son chien. L'animal n'y toucha pas, tant elle sentait mauvais.

(1) Tous les maîtres verriers de la contrée tenaient une cantine, ou plutôt un économat patronal.

En général, le menu est toujours le même : harengs, haricots, pommes de terres ; comme boisson de l'eau mélangée d'un peu de café ou de la mauvaise bière pour les repas.

Pendant le travail au pied des fours, dans une température qui atteint quelquefois 60 degré, de l'eau à boire constamment, uniquement.

Ajoutons que les enfants, de même que pour le dortoir, sont encore obligés de préparer le manger, d'éplucher les pommes de terre, d'aller chercher le bois dans la forêt après leur travail. Mieux, ils sont forcés d'aller cueillir de l'herbe pour les lapins de leur chef de pension en se disant bien qu'ils n'en mangeront pas.

Ajoutons que les enfants, de même que pour le dortoir, sont encore obligés de préparer le

manger, d'éplucher les pommes de terre, d'aller chercher le bois dans la forêt après leur travail. Mieux, ils sont forcés d'aller cueillir de l'herbe pour les lapins de leur chef de pension en se disant bien qu'ils n'en mangeront pas.

Autrefois, les patrons obtenaient de l'A. P., autant d'enfants qu'ils en demandaient. Ils les faisaient souffler de bonne heure, et ces enfants, nourris et vêtus comme nous l'avons dit, tenaient la place d'un ouvrier que le patron aurait payé 150 francs par mois.

A la verrerie de Vieux-Rouen, il y eut jusqu'à dix-huit de ces jeunes gens tenant la place des souffleurs ; d'aucuns « gagnaient » jusqu'à 200 francs par mois ; lorsqu'ils allaient à 200 francs, le patron leur donnait généreusement 5 francs de gratification.